

Message de Pascale Poblet

En cette période difficile et compliquée, j'ai souhaité éditer malgré tout notre écho, car la vie ne doit pas s'arrêter.

Moi-même, les anciens adjoints et conseillers, les nouveaux conseillers, restons en veille pour répondre à toutes vos demandes.

Ensemble, nous ferons face à ce fléau.

Et je sais que vous saurez prendre soin de nos aînés et des personnes les plus vulnérables de votre entourage.

Restons solidaires et bienveillants. Apprenons de cette épreuve. Notre avenir nous appartient, quoi qu'il en soit.

Confinement

Afin de se protéger et de protéger les autres, les déplacements sont interdits sauf dans certains cas.

Parmi ceux-ci, il est autorisé de se déplacer brièvement près de son domicile, dans la limite d'1 heure quotidienne et dans un rayon maximal d'1 kilomètre pour une activité physique **individuelle**, une promenade avec des personnes de son foyer ou pour les besoins des animaux de compagnie (promener son chien) ;

Dans tous les cas, ces déplacements doivent s'opérer dans le respect des mesures générales de prévention (distance entre les personnes, pas de contact physique, etc.), en évitant tout regroupement et munis de l'attestation correctement remplie et à jour.

Le préfet a d'ores et déjà fermé l'ensemble des parcs et jardins de l'Isère. Au vu de la fréquentation des terrains des Ramées (stade, cours de tennis), je n'exclus pas de prendre un arrêté pour en interdire l'accès.

Je fais confiance aux habitants de Montaud, jeunes et moins jeunes, pour respecter les règles ci-dessus afin que les personnes du quartier puissent continuer à sortir prendre l'air près de chez eux.

Je resterai vigilante sur ce point.

MAIRIE

Les bureaux sont fermés

jusqu'à nouvel ordre, seuls les courriels seront lus (mairie@montaud.fr).

Téléphone d'urgence : 06.08.14.33.54

Le site est mis à jour régulièrement :

www.montaud.fr

INFORMATIONS



Sou des écoles – la livraison de saumons est maintenue.

L'équipe contactera chacun par mail.

Quelques rappels

BRUITS & VOISINAGE

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords, doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments, appareils diffusant de la musique, ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, motoculteur, perceuse, tronçonneuse, raboteuse ou scie, **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants** :

Jours ouvrables	8h30/12h	14h/19h30
Samedi	9h/12h	15h/19h
Dimanche	10h/12h	

BRULAGE & QUALITE DE L'AIR

L'arrêté préfectoral du 18 novembre 2013 instaure le **principe général d'interdiction du brûlage** à l'air libre des déchets verts hors activités agricole et forestière, même pour les communes rurales. Les déchets doivent être compostés sur place, broyés ou emmenés à la déchetterie, et non plus brûlés.

Les déchetteries n'ont pas vocation à recevoir les déchets verts en grosse quantité. Aussi, il faut privilégier les mesures alternatives faisant de ces déchets une richesse pour le sol, comme :

- la décomposition naturelle sur place,
- le broyage, le paillage, le compostage.



CONSEIL MUNICIPAL

Lors de sa séance du 03/03/2020, le Conseil a décidé

URBANISME & CONSTRUCTIONS

Droit de préemption

- ✓ de ne pas préempter les terrains, suite à la demande de Maître Philippe Delaye notaire chargé de la vente des parcelles 650, 654 et 655, situées « Sur Montaud », en vue de leur vente.
- ✓ de demander l'annulation de la demande d'aliénation présentée par Maître Solène Batard notaire chargé de la vente des parcelles 332 et 1135, situées « Aux Plattières » en vue de leur vente.

Branchement téléphonique – Le Fayard

Suite à la demande de travaux déposée par France Telecom pour l'implantation de 5 poteaux sur 190ml en bordure de la route du Fayard, un contact est pris pour négocier le passage en souterrain.

Branchement électrique – Le Vif de la Claie

Suite à l'autorisation donnée pour un permis d'aménager de 3 lors, ENEDIS a informé la Commune que le raccordement des parcelles s'élève à 8 570,96€ HT.

Des contacts ont été pris afin de négocier pour passer différemment et faire baisser les tarifs.

Dossier expertise : Les Maîtres

Suite aux démarches précédentes et à la nouvelle expertise effectuée par M. Troussier, vu les résultats confirmant la nécessité d'une démolition totale.

De donner un avis favorable à la mise en place d'une procédure de péril ordinaire.

FINANCES

Coupe affouagère

M. Coing-Belley n'a pas participé à cette décision. D'accepter le devis de la SARL Coing-Belley au tarif de 33,50€ HT le m³ (10% TVA) pour la réalisation des travaux d'abattage et de bucheronnage des bois en vue de l'affouage. Volume estimé à 120m³

De fixer le prix du stère à 32€.

Contrat copieurs

De confirmer son accord pour le contrat signé avec Rex Rotary pour la location/maintenance des deux copieurs (1 Ecole, 1 Mairie), pour 5 ans.

Régime indemnitaire - RIFSEEP

Suite à la mise en place depuis 2017 d'un nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP, après présentation d'une évaluation et réflexions,

De mettre en place le RIFSEEP et de transmettre sa décision au Centre Départemental de Gestion pour avis.

Exonérations d'impôts

De maintenir le maintien des exonérations mises en place le 06/11/2018.



Aménagement du centre village

Afin de réaliser la recherche d'amiante, obligatoire avant tout commencement de travaux,

De confier cette recherche à la société Domobat avec un devis de 1 224€ TTC.

Demande de subvention Trièvestreet

Suite à la demande de subvention de l'association Trièvestreet,

D'accorder une subvention exceptionnelle de 150€.

Qualité de l'air dans les locaux publics (enfants de moins de 6 ans)

Concerne l'école

De s'engager à réaliser lui-même l'étude rendue obligatoire selon les textes en vigueur.

DEBAT ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Comme suite à sa décision de janvier 2020, le conseil débat des dépenses et recettes à inscrire au budget 2020 et laisse le soin à la nouvelle équipe municipale de voter ce budget.

SMVIC

Informations : compte rendu des dernières réunions et de la décision concernant le projet de territoire qui, suite au vote en conseil communautaire, a été abandonné.

Collège de Moirans : De signer la motion suite à la fermeture de la classe SEGPA.

Le conseil municipal à ce jour

Le 15 mars, une liste complète de conseillers a été élue.

La réunion du conseil municipal prévue le 20 mars et permettant aux nouveaux membres du conseil d'entrer en fonction n'a pas été autorisée par la préfecture.

Nous sommes de fait dans la situation suivante, jusqu'à nouvel ordre :

- l'élection demeure acquise pour les élus de ce 1er tour ;
- leur entrée en fonction est différée ;
- les élus en poste avant le premier tour voient leur mandat ainsi prolongé, cela vaut pour les conseillers municipaux et les conseillers communautaires ;
- les nouveaux élus entreront en fonction lorsque la situation sanitaire le permettra, à une date fixée par décret et au plus tard en juin 2020, et d'ici là devront être destinataires des décisions prises par le maire.